

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÉSOLUTION 30-2021-1**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION 30-2021-1**

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 011-2021, à sa séance du **18 janvier 2021**, le projet de résolution 30-2021-1 – Demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) afin de permettre un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct, située au 101, rue du Moulin en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l’assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de résolution sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
30	Prévoir l’installation d’une clôture ceinturant une aire d’entreposage extérieur d’une hauteur de 3,05 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 2,5 mètres;	Eh17Ct
55 et 62	Permettre une enseigne peinte directement sur un mur alors que cela est interdit ;;	Eh17Ct
62	Permettre l’installation d’enseignes et de logos sans limitation du nombre et de la superficie, lorsque les enseignes sont apposées à plat sur les façades donnant au rez-de-chaussée de l’immeuble alors que nombre d’enseignes et de superficie par établissement sont limitées dans la zone Eh17Ct;	Eh17Ct
62	Autoriser une enseigne sur socle alors que les enseignes sur socles sont interdites dans la même zone;	Eh17Ct
129	Permettre une cantine à l’intérieur d’une roulotte ainsi que des conteneurs maritimes à titre de bâtiments alors qu’aucune roulotte ou conteneur ne peut servir de bâtiment dans une zone commerciale touristique;	Eh17Ct
130	Autoriser l’usage de restauration rapide dans une roulotte alors que l’usage est interdit dans la zone Eh17Ct;	Eh17Ct
130	Autoriser un usage de mini-putt extérieur alors que l’usage est interdit dans la zone Eh17Ct.	Eh17Ct

Ce projet de résolution concerne la zone Eh17Ct.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l’objet d’une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu’au **3 février 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l’attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à [m.charbonneau@ville.magog.qc.ca](mailto:m.charbonneau@ville.magog.qc.ca) et être reçus au plus tard le **3 février 2021**, à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Une présentation du projet de résolution peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 19 janvier 2021.



M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe